



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 63845

Texte de la question

M. William Dumas souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la circulaire du Premier ministre en date du 16 novembre 2004, relative à la réforme de l'administration départementale de l'État. Les associations d'anciens combattants s'inquiètent des dispositions projetées dans cette circulaire. En effet, elles dénoncent l'absence de concertation préalable avec les partenaires naturels, elles craignent toujours que 2007, terme du contrat actuel des objectifs et de moyens, marque en définitive la disparition programmée de l'ONAC. Elles considèrent qu'à court terme la mise en oeuvre de la réforme proposée entraînerait la suppression de la structure gouvernementale propre aux anciens combattants, et elles rappellent que les réformes nécessaires doivent être conduites dans le respect du paritarisme, du maintien du droit à réparation et du service de la défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants. Ces associations souhaitent que, contrairement à la réforme proposée, il soit maintenu une structure d'administration centrale traitant des droits régaliens et que soit maintenus des services de proximité comme les services départementaux de l'ONAC ainsi que les directions interdépartementales. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour assurer le maintien d'un interlocuteur de rang départemental, le maintien d'un budget autonome et l'imprescriptibilité du droit à réparation.

Texte de la réponse

À la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Le Gouvernement est résolument attaché au monde combattant et aux institutions qui sont à son service, comme l'illustre l'ensemble de l'action conduite depuis 2002 (augmentation des crédits, décentralisation, amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, augmentation des pensions de veuves...) qui atteste de l'attention portée à ses légitimes attentes et de la volonté d'y répondre.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63845

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4144

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6844